DEPARTEMENT **YVELINES**
ARRONDISSEMENT **RAMBOUILLET**
CANTON **AUBERGENVILLE**

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 11 avril 2017

DATE DE CONVOCATION :
4 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire,
sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents :
CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Absents excusés :
BALMELLE Muriel
COSNEAU Patrice

Pouvoir :
BALMELLE Muriel donne pouvoir à FOUCHER Patricia
COSNEAU Patrice donne pouvoir à MATHIEU Christine

JEAN Sylvie est nommée secrétaire de séance

Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Revalorisation de l'indemnité des élus

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil municipal du 14 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Compte de Gestion 2016 (délibération n°2017-13)

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par la Trésorière de Montfort l'Amaury et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 10 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury et du Compte Administratif du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.**

Approbation du Compte Administratif 2016 et intégration de l'excédent de l'AFR (délibération n°2017-14)

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016.

Monsieur le Maire précise que, suite à la dissolution de l'AFR (Association foncière de remembrement) par délibération du 28 novembre 2011, un excédent de 1 826.46 € est à intégrer, pour régularisation, sur le CA 2016.

Fonctionnement
Recettes réalisées sur 2016 : 343 328.60 €
Dépenses réalisées sur 2016 : 334 639.82 €
Résultat de l'exercice 2016 : **8 688.78 €**
Affectation du résultat 2015 : 30 987.20 € + 1 826.46 € (excédent AFR) : 32 813.66 €
Soit un résultat cumulé de : 41 502.44 €

Investissement
Recettes réalisées sur 2016 : 35 275.18 €
Dépenses réalisées sur 2016 : 50 618.45 €
Résultat de l'exercice 2016 : **- 15 343.27 €**
Affectation du résultat 2015 : 39 020.82 €
Soit un résultat cumulé de : 23 677.55 €

Auquel il convient, conformément à la norme comptable M14, d'adjoindre en section d'Investissement les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de **10 000 €** et les dépenses d'investissement d'un montant de **15 000 €** dégageant un **besoin de financement de 5 000 €**

Soit un résultat de clôture de : 18 677.55 €

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif.

Monsieur TOIS, 1er Adjoint au Maire, désigné Président, soumet au vote ce Compte Administratif après s'être assuré que Monsieur le Maire ait bien quitté la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Vu la délibération du 23 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 10 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2,
Vu la délibération du 11 avril 2017 prenant acte du Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de la Trésorière de Montfort l'Amaury et du Compte Administratif du Maire.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Tois, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE et APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant la reprise de l'excédent de 1 826.46 € suite à la dissolution de l'AFR.**

Affectation des résultats (délibération n°2017-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction relative à la norme comptable M14,
Vu l'adoption du Compte Administratif 2016 présentant en sa section de fonctionnement un excédent de **41 502.44 €** et en sa section d'investissement un excédent de **23 677.55 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE

- **L'affectation de l'excédent de financement de la section de fonctionnement pour 41 502.44 € en recettes de la section de fonctionnement, article R 002.**
- **L'affectation de l'excédent de financement de la section d'investissement pour 23 677.55 €.en recettes de la section d'investissement, article R 001.**

Subventions municipales (délibération n°2017-16)

Sur proposition de la Commission finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE et APPROUVE les subventions suivantes :**

Tennis BSA	**500,00 €**
ABCL	**500,00€**
USY	**500,00 €**
ADMR	**383,75 €**
USEP	**350,00 €**
Les sommes seront imputées, sur la BP 2017 :	
Art. 6574	**2 733.75 €**

Fixation des taux d'imposition 2017 (délibération n°2017-17)

Monsieur le Maire rappelle que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) continue de diminuer de façon cumulative depuis 2013 ce qui représente entre 2014 et 2017 une diminution totale de la DGF de près de 21 000 €.

En complément, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de la commune pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'indicateur de ressources utilisé est le potentiel financier agrégé (PFIA). Ce FPIC, annoncée en augmentation mais dont le montant précis n'est pas connu à ce jour, est évalué à près de 18 000 € cette année.

Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) dont la mission est de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale représentent une dépense évaluée à 38 200 € cette année.

Des efforts financiers ont été demandés aux administrés en 2016 afin de pouvoir conserver un budget à l'équilibre et Monsieur le Maire et deux Adjoints au Maire ont réduit en 2016 leurs indemnités de près de la moitié en effectuant des dons à la commune, au CCAS et à la Caisse des écoles.

Pour 2017, points supplémentaires influant sur les dépenses :

- Transfert des dépenses du CCAS en 2017 mais les recettes ne seront transférées qu'au CA 2017 (environ 4 000 €)
- Frais de l'enquêteur publique (environ 3 000 €)
- Frais d'avocats (estimés à 8 000 €, environ 4 000 € ayant déjà été dépensés)
- Baisse de la compensation versée par la CCCY à la commune suite à la dissolution du SIVOM (environ 9 500 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1639A du Code des Impôts,
Vu la loi de Finances 2017,
Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2017 figurant sur l'imprimé 1259 COM , incluant le transfert des recettes fiscales à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, TAFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties) et le transfert de la part départementale.
Considérant le BP 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2017, selon le tableau ci-dessous :**

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 052 000 €	6.06 %	63 751 €
Taxe foncière bâti	725 600 €	8.64 %	62 692 €
Taxe foncière non bâti	22 200 €	38.86 %	8 627 €
TOTAL			**135 070 €**

- **DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2017 est inscrit à l'article 7311.**

Fiscalisation des syndicats intercommunaux (délibération n°2017-18)

Le Maire précise au Conseil municipal le montant des participations de la commune auprès des syndicats intercommunaux fiscalisés, selon le tableau ci-dessous :

SIAMS (cotisations 2017 + rappels 2016)	9 091.49 €
SIAB	4 049.28 €
SIVU Crèche	40 897.00 €
SILY	5 375 €

Le Maire indique que le Conseil Municipal ne doit délibérer en la matière que dans l'hypothèse où il s'oppose à la fiscalisation des produits syndicaux.

Le Conseil municipal précise, à l'unanimité des membres présents,

- **qu'il NE S'OPPOSE PAS à la fiscalisation des produits syndicaux.**

Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure avec le crédit agricole – 2017 – (délibération n°2017-19)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de contracter, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Boissy-Sans-Avoir, auprès du Crédit Agricole une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € selon les conditions du contrat figurant en annexe de la présente,**

- durée : Jusqu'au 30/04/2018
- index : l'Euribor 1 mois, flooré à 0.00%
- taux : index Euribor 1 mois + 1.50 %
- paiement des intérêts : trimestriellement
- base de calcul des intérêts : exacts sur année de 365 jours
- appels de fonds : avec tirage minimum de 20 000 euros
- date de valeur : valeur J si demande avant 10 heures sinon J + 1
- mise à disposition des fonds : sous forme de virement
- remboursement : virement avec montant minimum de 20 000 euros
- date de valeur : jour de réception des fonds au Crédit Agricole
- commission : 0.20%, facturés à la mise en place
- commission non utilisation : aucune
- service via internet : non disponible

A titre indicatif, la valeur de l'Euribor 1 mois était de -0.373 % le 3 avril 2017

- ***CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires, notamment de signer le contrat suscité,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat d'ouverture du Crédit Agricole et reçoit tout pouvoir à cet effet.***

Allocation chauffage 2017 (délibération n°2017-20)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir la participation financière aux frais de chauffage qui était jusqu'ici attribuée par le CCAS de la commune pour l'hiver 2017 à 275 €.

DIT que les bénéficiaires en sont les personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur le revenu (2015 pour l'hiver 2017), sur présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de non-imposition 2016.

Le Conseil municipal insiste sur le fait que les bénéficiaires sont les personnes non imposables (pas de revenus suffisants pour être imposables, soit la ligne impôt sur le revenu net avant correction à 0) et non les personnes non imposées (qui

ont des revenus suffisants pour être imposables mais qui ont bénéficié de déductions amenant leur impôt à 0 par exemple.)

Le Conseil municipal précise que le Conseil départemental n'attribue plus d'aide depuis l'hiver 2016 (environ 65 euros par foyer).

DIT que les sommes seront imputées à l'article 6562, Aides.

Approbation du Budget Primitif 2017 (délibération n°2017-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction relative à la M14,
Vu le Budget Primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire par Nature, par Chapitre, par Opérations en section d'Investissement, sans provision de charges ni mise en place d'amortissement,

Vu la section de fonctionnement qui s'équilibre en Dépenses et Recettes à **371 655.21 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE la Section de Fonctionnement.**

Vu la section d'Investissement qui s'équilibre en Dépenses et Recettes à **51 677.55 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE la Section d'Investissement.**

Le Budget Primitif 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Projet de zonage d'assainissement avant enquête publique SIAB (délibération n°2017-22)

Vu l'article L2224-10 du CGCT, imposant aux communes de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement comprenant :

- Les eaux usées
  - Les zones d'assainissement collectif avec collecte des eaux usées, stockage et épuration
  - Les zones d'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales
  Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maitrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement dans le cadre de la réactualisation du SDA,
En application de la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et du règlement du SAGE de la MAULDRE approuvé par arrêté préfectoral le 10/08/2015,
Considérant la nécessité d'établir un plan de zonage d'assainissement pour assurer une comptabilité avec le PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales,
Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT et avant approbation définitive,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales avant la validation définitive par enquête publique**

Convention CIG Assurance chômage (délibération n°2017-23)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant les modalités d'une assistance juridique pour l'élaboration d'une ou plusieurs études d'allocation pour perte d'emploi.

Restauration scolaire du mercredi

Par délibération du 20 juin 2014 a été mis en place un service de restauration scolaire le mercredi midi, de 11h30 à 13h00.

Il était précisé par la Conseil municipal que le tarif était identique, **sous réserve du nombre d'inscrits.**

Ci-dessous le nombre d'inscrits depuis le début de l'année

sept	oct	NOV	DEC	JANV	FEV	MARS
7/09 11	5/10 10	9/11 9	7/12 6	4/01 10	1/02 6	1/03 7
14/09 13	12/10 11	16/11 9	14/12 8	11/01 8	/	8/03 9
21/09 12	19/10 9	23/11 10	/	18/01 7	/	15/03 9
28/09 13	/	30/11 9	/	25/01 10	/	22/03 9
						29/03 9

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote mais d'un échange. Malgré le peu d'effectifs, la majorité des élus souhaitent prolonger la mise en place de ce service à la prochaine rentrée scolaire, utile pour les familles.

Bornes de recharge de véhicules électriques (délibération n°2017-24)

Monsieur Corby présente le projet de groupement de commande concernant l'opération de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Afin que le SEY 78 puisse obtenir des subventions régionales pour ce projet, le Conseil municipal doit préciser s'il souhaite ou non intégrer ce groupement de commande, qui n'engage à aucune réalisation ensuite,

Le Conseil municipal après avoir délibérer, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer au groupement de commande pour l'opération de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques, organisé par le SEY 78.

Indemnités des élus (délibération n°2017-25)

La délibération actuellement en vigueur concernant les indemnités des élus datant du 25 mars 2014 fait référence à l'indice 1015 or ce dernier est passé à 1022 le 1er janvier 2017 et sera à nouveau revalorisé le 1er janvier 2018.

Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu la possibilité offerte au Maire et Adjoints de percevoir des indemnités de fonction,

Le Conseil municipal après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE à la majorité de porter l'indemnité de Monsieur le Maire et des Adjoints au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Monségaud fait un point concernant les aménagements routiers de la Rue des Lierres qui ont été posés pour une période de test d'environ un mois.

Il précise qu'une première phase de test a été effectuée mais des sorties de véhicules étaient bouchées et le ralentissement de la circulation pas suffisant.

De nouveaux aménagements ont été mis en place afin de faire ralentir de plus en plus les véhicules à l'approche du centre village.

Monsieur Monségaud a récolté l'avis d'une quinzaine de riverains. Les aménagements semblent plutôt positifs. Pas de grosse modification à prévoir.

Cependant, reste le souci de la partie haute, en direction du Breuil, où les voitures se garent sur le trottoir. Il y a à ce niveau un besoin de stationnement dont il faut tenir compte, seulement deux places étant prévues dans le projet actuel.

La séance est levée à 22h20

La Secrétaire,
Sylvie JEAN

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY

Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel	Pouvoir Mme FOUCHER	JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	
COSNEAU	Patrice	Pouvoir Mme MATHIEU	PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	